

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
Prix de la Relève - Caisse de la Culture

Formulaire d'inscription

Date limite : 15 décembre 2009

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Prix de la Relève - Caisse de la Culture

Le **Prix de la Relève - Caisse de la Culture** est créé cette année par le **Conseil des Arts de Montréal**, dans le cadre d'***Outils la relève artistique montréalaise***, pour reconnaître le travail des jeunes artistes et organismes professionnels qui posent des actions structurantes pour la relève dans leur milieu. De par leurs interventions, ils améliorent les conditions de pratique des artistes de la relève, soit en stimulant le partage des ressources, des expertises et des connaissances, en soutenant l'intégration de la relève artistique au marché du travail, en favorisant l'accès pour la relève à l'information ou à du soutien financier, ou encore, en proposant de nouveaux modèles organisationnels dédiés à la création, à la production ou à la diffusion des arts.

Ce prix, accompagné d'une bourse de **5 000 \$** offerte par la Caisse de la Culture, sera décerné chaque année dans le cadre du déjeuner du **Grand Prix** du Conseil des arts de Montréal. La prochaine date limite pour déposer une candidature est le **15 décembre 2009**.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles* :

- Artistes et travailleurs culturels à titre individuel
- Collectifs d'artistes
- Coopératives d'artistes et de travailleurs culturels de la relève
- Organismes de services
- Organismes professionnels de la relève travaillant en création, production, diffusion
- Regroupements d'artistes

Les candidats peuvent être incorporés en coopérative ou à but non lucratif et doivent répondre aux critères suivants :

- o être citoyen canadien ou résident permanent du Canada depuis plus d'un an ;
- o avoir son siège social ou être domicilié sur le territoire de l'île de Montréal;
- o l'artiste ou le collectif d'artistes doit posséder un maximum de 5 ans de pratique professionnelle;
- o l'OBNL ou la coopérative doit :
 - posséder un statut juridique depuis plus d'un an mais moins de 5 ans;
 - être composé majoritairement d'artistes et de travailleurs culturels âgés de 35 ans et moins;
 - avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus résidant au Canada.

Sont inadmissibles :

- o Organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle
- o Organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales
- o Organismes à but lucratif ou entreprises immatriculées en tant que société en nom collectif
- o Associations professionnelles

Un collectif d'artistes constitué en majeure partie des mêmes personnes qui oeuvrent au sein d'un autre collectif d'artistes ou d'un organisme ne peut déposer plus d'une candidature.

* Les clientèles admissibles mentionnées ci-dessous sont définies dans le lexique annexé à la fin du document.

Un organisme ou un collectif d'artistes ne peut présenter qu'une seule candidature par année.

Date limite / Formulaire

Tous les candidats doivent remplir le formulaire en ligne disponible en page d'accueil du site www.artere.qc.ca au plus tard le **15 décembre 2009, à minuit**.

Le dossier doit inclure :

- le formulaire d'inscription dûment rempli;
- le curriculum vitae (C.V.) de l'artiste ou des principaux membres du collectif, ou le C.V. des directions de l'OBNL ou de la coopérative;
- le rapport financier de l'organisme ou du dernier projet réalisé
- tout autre document pertinent : lettre d'appui provenant d'un artiste ou organisme professionnel, dossier de presse, etc.

Les membres du conseil d'administration, des comités d'évaluation et les employés du Conseil des arts de Montréal, ainsi que les employés de la Caisse de la Culture ne sont pas admissibles à ce prix, et ce, durant l'exercice de leur mandat ainsi qu'au cours des six mois suivant la fin de leur mandat.

Évaluation

Les candidatures seront évaluées par un jury composé d'un membre de la Caisse de la Culture, de deux artistes ou travailleurs culturels de la relève, et de deux membres du Conseil des arts de Montréal.

Critères d'analyse

- Qualité des initiatives
- Retombées des actions sur la relève artistique
- Efforts accomplis en vue d'accroître le rayonnement
- Pertinence des actions et du mandat
- Actions hors mandat
- Mobilisation du milieu
- Reconnaissance du milieu des arts et du public
- Qualité de la gestion
- Impact sur l'intégration aux milieux professionnels des arts
- Contribution à la professionnalisation des artistes

Renseignements complémentaires

Cynthia Bellemare, conseillère – relève artistique
Responsable du Prix Relève – Caisse de la Culture
du Conseil des arts de Montréal
Téléphone : 514.280.3724
Courriel : cbellemare.p@ville.montreal.qc.ca
www.artsmontreal.org

A Identification de l'organisme

1. Type de structure	Artiste individuel : <input type="checkbox"/>
	Collectif d'artistes : <input type="checkbox"/>
	Coopérative de travailleurs culturels de la relève : <input type="checkbox"/>
	Organisme sans but lucratif : <input type="checkbox"/>
2. Nom légal de l'organisme (selon les lettres patentes)	
3. Nom usuel en français (s'il y a lieu)	
4. Nom usuel en anglais (s'il y a lieu)	
5. Adresse complète du siège social de l'organisme, ou de l'adresse résidentielle de l'artiste	Téléphone : Courriel : Site Internet :
7. Responsable de la présente demande :	Fonction ou titre :
8. Date d'incorporation de l'organisme (Jour, mois, année)	Artistes ou collectif : Date de naissance des participants
9. Discipline artistique *	<input type="checkbox"/> Arts du cirque <input type="checkbox"/> Arts médiatiques <input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Cinéma <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Littérature <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Nouvelles pratiques artistiques <input type="checkbox"/> Théâtre

(*) Pour cocher les cases désirées, double-cliquer la case et sélectionner « Case activée »

Nom du demandeur :

Veillez inscrire le nom de l'organisme dans l'en-tête

B Nature de la candidature

1. En 1 500 mots maximum, dites pourquoi vous proposez cette candidature pour le Prix de la Relève – Caisse de la Culture. Veuillez inclure :

- Le mandat et la nature des activités
- Une description des réalisations et de l'importance de votre contribution au développement de la relève artistique montréalaise
- Comment et pourquoi votre organisme satisfait aux objectifs du Prix de la Relève – Caisse de la Culture

Nom du demandeur :

D Liste des membres du collectif artistique *(si applicable)*

Nom	Fonction	Date de naissance
Ajouter des lignes au besoin		

Nom du demandeur : _____

E Liste des annexes à compléter et à joindre au formulaire dûment complété

Cocher les documents complétés et fournis * Section G – Curriculum Vitae de l'artiste ou des principaux membres du collectif, ou le C.V. des directions de l'OBNL ou de la coopérative;

Veillez limiter votre texte au nombre de mots demandés dans chacune des sections Section H – Rapport financier de l'organisme ou du dernier projet réalisé Lettre d'appui de 1 500 mots ou moins d'un artiste ou organisme professionnel (optionnel)

Dossier de presse pour l'année en cours (optionnel)

F Déclaration des administrateurs

Engagement

Nous certifions que les renseignements fournis à l'appui de la présente candidature sont exacts et complets. En foi de quoi les personnes autorisées ont signé

À _____ En date du _____

Signature

Nom et titre en caractères d'imprimerie

Merci de faire parvenir ce formulaire dûment complété et ses annexes à l'aide du formulaire électronique disponible sur www.artere.qc.ca .

Pour info :

Conseil des arts de Montréal
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1L9

Téléphone : (514) 280-3724
Télécopieur : (514) 280-3789
Site Internet : www.artsmontreal.org

Lexique pratique proposé par *Outiller la relève artistique*

Artistes professionnels de la relève

La notion d'artiste professionnel de la relève inclut la fonction de l'écrivain. L'artiste professionnel a acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, il crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et a diffusé ses œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel. L'artiste professionnel de la relève a moins de trente-cinq ans (35) et réside sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins douze mois.

Association professionnelle d'artistes

On entend par association professionnelle d'artistes, un groupement d'artistes d'un même domaine ayant pour objet la défense des intérêts professionnels et socio-économiques de ses membres. L'association professionnelle d'artistes doit être reconnue par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes constituée en vertu des lois qui régissent le statut de l'artiste au Québec. Elle doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour financer ses activités et services.

Collectif d'artistes et d'écrivains professionnels de la relève

Ce terme désigne un regroupement d'artistes non légalement constitué, dont la majorité des membres répondent à la définition de l'artiste professionnel de la relève.

Organismes professionnels

Organismes professionnels des domaines des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène et des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature qui font appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants de ces milieux reconnus comme tels, et dont l'administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

Organismes professionnels de la relève

Organismes professionnels de la relève qui répondent à la définition d'organismes professionnels et qui font appel à des artistes et à des travailleurs culturels professionnels de la relève tels qu'ils sont définis aux fins de la présente entente. Ils sont incorporés depuis moins de dix ans.

Organismes professionnels de soutien à la relève

Les organismes professionnels de soutien à la relève répondent à la définition d'organismes professionnels et ont pour mission de soutenir, de valoriser et d'assurer le développement des artistes et des travailleurs culturels de la relève professionnelle tels qu'ils sont définis dans ce lexique. Les associations professionnelles d'artistes, les organismes de services et les diffuseurs, dont les mandats répondent à ces critères, font partie de cette catégorie.

Organisme de services

On entend par organisme de services, un organisme qui répond à des besoins spécialisés d'un domaine artistique. Il offre aux artistes et aux organismes un soutien à la pratique artistique professionnelle par des activités d'encadrement, de gestion, de promotion, de reconnaissance, de mise en marché, de documentation, de distribution ou de conservation.

Travailleurs culturels professionnels de la relève

Le travailleur culturel professionnel de la relève travaille pour son propre compte ou auprès d'un organisme culturel professionnel. Il a acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, possède une compétence reconnue dans son champ d'activité et pose des actions nécessaires à l'avancement d'une carrière professionnelle. Il a moins de trente-cinq ans et réside dans la région de Montréal depuis au moins douze mois.